

ARIEGE PYRÉNÉES

MAIRIE DE
GOURBIT
09400

☎ 05 61 05 16 14

courriel : commune.gourbit@wanadoo.fr

Site : www.mairie-gourbit.fr

Procès Verbal du conseil Municipal du lundi 23 février 2026

Sont présents: DEDIEU Michel, DEFFARGES Bernard, MOULIS William, VEYSSIERE Claudie, CONTE Jean-Louis

Absents : CARRE Alain

Le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Conte Jean-Louis est nommé secrétaire de séance.

Séance ouverte à 10h00

Ordre du jour:

- Approbation compte rendu du conseil municipal du 10 janvier 2026
- Vote du compte financier unique 2025
- Affectation des résultats 2025
- Modification sentier randonnée
- Questions diverses

Objet: Approbation compte rendu du conseil municipal du 10 janvier 2026

Adopté à l'unanimité, sans observation ou demande de modification.

Objet: Vote du compte financier unique 2025

Le Conseil Municipal, par délibération a approuvé le passage de la M17 à la M57 le 10 août 2022.

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le Compte financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière

de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents. Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Juridictions Financières

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 des finances pour 2019 modifié par l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable.

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte administratif ainsi qu'au Compte de Gestion

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le résultat définitif pour l'année de 2025 est constitué de la manière suivante :

GOURBIT - GOURBIT - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	98 702,53	159 687,82	258 390,35
	Recettes réalisées (1)	B	85 122,18	171 647,71	256 769,89
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	100 684,06	170 013,97	270 698,03
	Dépenses réalisées (1)	E	55 712,14	125 335,02	181 047,16
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	29 410,04	46 312,69	75 722,73
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 981,53	10 326,15	12 307,68
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	31 391,57	56 638,84	88 030,41
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	31 391,57	56 638,84	88 030,41

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le CFU 2025 de la commune de Gourbit et Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

Objet: Affectation des résultats 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Bernard DEFFARGES et après avoir validé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 et statuant sur l'affectation du résultat fonctionnement 2025, constate que le compte administratif présente les résultats suivants:

	RESULTAT 2024	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2020 D R	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	1 981,53 €		29 410,04 €		-0 €	31 391,57 €
FONCT	77 326,15 €	67 000,00 €	46 312,69 €			56 638,84 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	56 638,84 €
Affectation obligatoire :	
Affectation investissement	31 391,57 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	40 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	16 638,84 €
Total affecté au c/ 1068 :	40 000,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Adopté par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

Objet: Modification sentier randonnée

En date du 25 septembre 2025 le Conseil Municipal a approuvé l'amélioration de l'accessibilité du sentier de randonnée qui mène à l'étang d'Artax.

Ce dernier a fait l'objet de remarque des Syndicats de la Montagne, de la Forêt indivise et de

l'ONF ; des modifications ont été apportées notamment sur le passage en partie haute du parcours et coté Est, **voir plan ci-joint**.

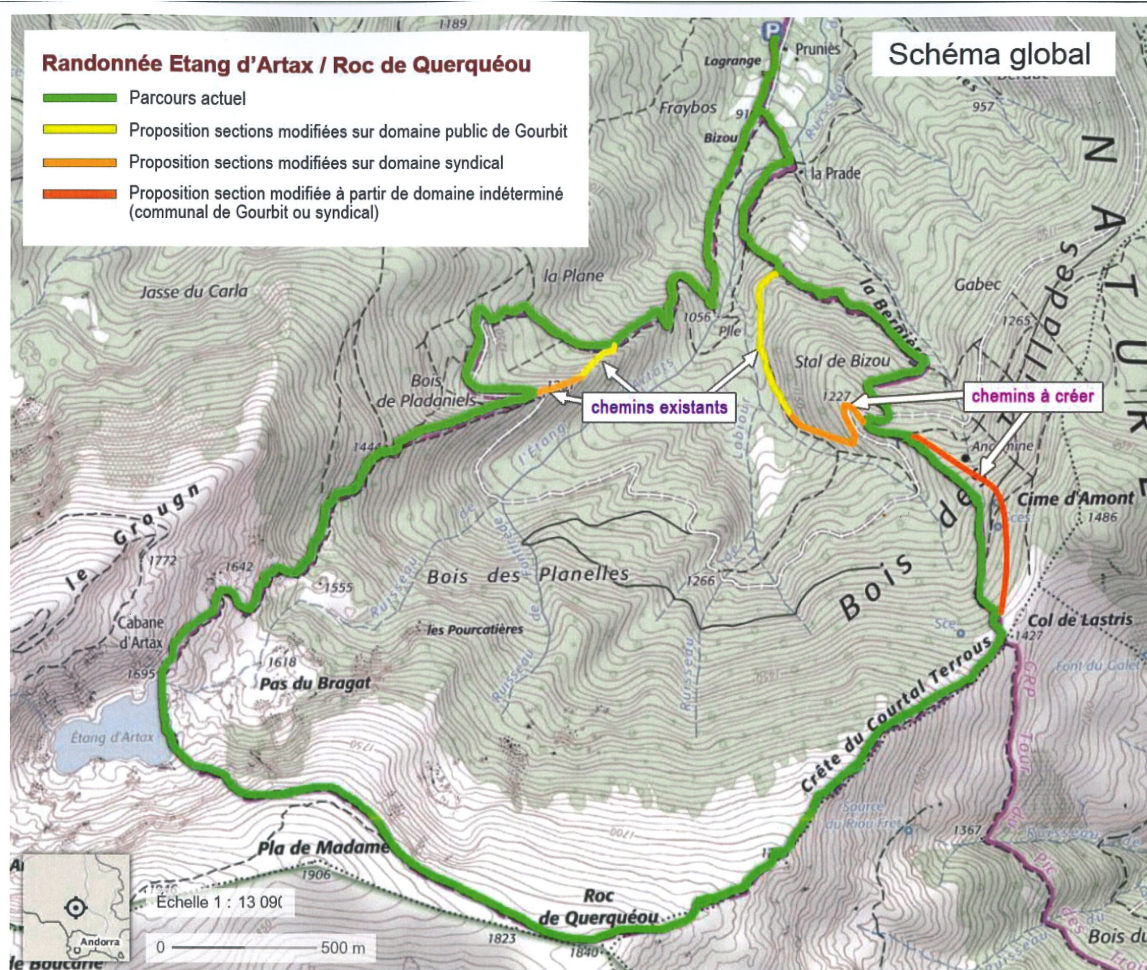
Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur Le Maire **approuve** le dévoiement du sentier de randonnée.

Par cette délibération le Conseil Municipal donne pouvoir au maire d'agir à ce sujet, d'engager et de signer tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré en séance les, jour mois et an susdits.

Adopté par 4 voix pour, 1 voix contre, 0 abstentions.

Pièce jointe délibération sentier de randonnée:



Objet: Questions diverses:

Sans objet

Séance clôturée à 11 heures 15.